



CONGRÈS ANNUEL 2026 DE LA SCO LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES RÉSUMÉS

Assurez-vous d'avoir bien pris connaissance de tous les détails contenus dans les présentes lignes directrices avant de transmettre votre résumé.

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) accepte les résumés pour les séances des surspécialités suivantes :

- Intelligence artificielle et technologies émergentes*
- Chirurgie de la cataracte
- Cornée, maladies externes et chirurgie réfractive
- Équité, diversité et inclusion
- Glaucome
- Santé publique et ophtalmologie mondiale
- Éducation médicale
- Neuro-ophtalmologie
- Médecine oculaire régénérative
- Oculoplastie et chirurgie reconstructive
- Pathologie ophtalmique†
- Ophtalmologie pédiatrique et strabisme
- Rétine
- Uvéite
- Réadaptation visuelle

*Les sujets pertinents incluent l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle, la téléophtalmologie, la surveillance à distance des patients (comme la TCO à domicile), les technologies portables, etc.

† **Pathologie ophtalmique** : La préférence ira aux présentations de cas. Les présentations d'affiches ne sont pas acceptées pour la séance de la Société canadienne de la pathologie oculaire. Vous devez faire parvenir les résumés en pathologie oculaire par courriel directement au Dr James Farmer à l'adresse jfarmpath@gmail.com. La date limite pour présenter une demande dans cette catégorie est plus souple, et les membres de la Société et les participants réguliers recevront un courriel de rappel en décembre. Il n'est pas nécessaire de fournir un résumé. Seul un titre suffit.

FORMAT

- Tous les résumés doivent être transmis sous forme de résumé écrit.
 - Titre : fournir un titre concis et descriptif. Éviter les abréviations ou acronymes, sauf s'ils sont largement reconnus.
 - Corps : Le corps de votre résumé doit inclure des éléments sous les 5 rubriques principales : objet, plan d'étude, méthodes, résultats et conclusions.

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES RÉSUMÉS

Généralités

- La SCO encourage la présentation de travaux originaux et innovants. Tout travail précédemment publié, accepté pour publication ou ayant déjà été présenté sera refusé. La SCO n'autorise pas les reprises de présentations de résumés.
- Les résumés ne peuvent être proposés qu'une seule fois. **On ne peut proposer un résumé dans plus d'une surspécialité.**
- Vous pouvez proposer un maximum de deux (2) résumés à titre d'auteur principal. Il n'y a pas de limite au nombre de résumés proposés à titre de coauteur.
- **Le processus de soumission n'inclut pas un choix de format de présentation (par exemple : article ou affiche électronique). Les résumés acceptés seront assignés à une présentation d'article ou sur affiche électronique à la discrétion des présidents de séance.**
- Les résumés doivent avoir été rédigés et proposés par des médecins ou des professionnels paramédicaux. **Les résumés rédigés et proposés par du personnel ou des représentants de l'industrie (y compris des médecins, des chercheurs en santé de la vision et des entreprises de communication) ne seront pas acceptés.**
- Les résumés doivent porter sur des travaux de recherche terminés. Les propositions basées sur des études en cours ou incomplètes ne sont pas admissibles. Les résumés portant sur des travaux en cours ou des résultats en attente ne seront pas acceptés.
- Les résumés ne doivent pas excéder 2950 caractères.
- Les résumés doivent présenter les noms génériques (ou à la fois génériques et commerciaux) et ne doivent pas exprimer une exclusivité et une mise en valeur de l'image de marque.
- Il faut avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de proposer un résumé. La SCO n'assume aucune responsabilité pour la publication du matériel soumis.
- **En proposant un résumé, vous vous engagez à vous présenter en personne au Congrès annuel de la SCO; ce faisant, vous acceptez d'y participer et d'assumer l'ensemble des frais connexes. REMARQUE : Vous devez vous inscrire au Congrès et régler les frais d'inscription avant la date limite du tarif d'inscription hâtive [15 avril 2026], faute de quoi votre résumé sera automatiquement retiré.**
- **Si vous ne prévenez pas la SCO de votre retrait ou si vous ne vous présentez pas au Congrès, vous ne pourrez pas proposer de résumé l'année suivante. Vous trouverez les détails concernant la période probatoire ci-dessous.**

Auteurs

- Tous les auteurs principaux (présentateurs) doivent être membres de la SCO. Les étudiants en médecine sont exemptés.
 - Si l'auteur principal est un étudiant en médecine, au moins un coauteur doit être membre de la SCO.

- L'auteur principal sera automatiquement inscrit comme étant le présentateur dans le programme du Congrès annuel.
- Tous les auteurs doivent être inscrits dans l'ordre où ils devront paraître sur le résumé imprimé. Si les auteurs ne sont pas inscrits dans le bon ordre, ils seront inscrits incorrectement lors de la publication éventuelle du résumé.
- Tous les auteurs d'un résumé doivent divulguer leurs intérêts financiers, quelle que soit leur pertinence en regard du sujet abordé ou présenté. Les auteurs principaux doivent divulguer les intérêts financiers de tous les auteurs au cours des deux années précédentes. *Voir les critères de divulgation des intérêts financiers pour plus de renseignements.*

Changements ou ajouts après la date de soumission

En raison des délais de publication et de programmation, et afin de garantir l'intégrité du processus global de proposition des résumés, aucun changement ni ajout concernant l'auteur ou le contenu général du résumé ne sera autorisé après la date limite de soumission.

APPROBATION DÉONTOLOGIQUE

Les études doivent respecter les principes de la Déclaration d'Helsinki. Les recherches menées avec des êtres humains (y compris les dossiers de santé) doivent avoir fait examiner et approuver le protocole de recherche par un comité de déontologie indépendant approprié ou le conseil de révision de l'établissement.

L'examen déontologique est requis pour :

- Les travaux en science fondamentale (concernant ou non la recherche sur les animaux)
- Les études de cas, les cas d'observation et les séries de cas
- Les études descriptives ou transversales
- Les études rétrospectives (comprenant ou non le traitement de patients)
- Les études prospectives (comprenant ou non le traitement de patients)

Aucun examen déontologique n'est requis pour :

- Tout cas qui précède pour lequel une dérogation du comité d'éthique en recherche (CER) a été accordée.
- Les analyses documentaires

DIVULGATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) est un fournisseur d'activités de développement professionnel continu (DPC) agréé par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC). Les normes d'agrément énoncées par le CRMCC pour le programme de Maintien du certificat stipulent qu'il faut présenter une divulgation à l'auditoire, que vous ayez ou non des relations avec **un organisme à but lucratif ou sans but lucratif**. La divulgation ne vise pas à restreindre le contenu, mais à informer l'auditoire de l'existence d'une relation financière, afin d'assurer l'équilibre, l'indépendance, l'objectivité et la rigueur scientifique de l'activité de formation agréée.

Tous les présentateurs et auteurs **DOIVENT** divulguer toutes les relations de cette nature pour les **deux (2) dernières années**, quelle que soit leur pertinence en regard du sujet abordé ou présenté.

Veillez divulguer toute relation dans laquelle vous pourriez bénéficier d'un avantage en recevant : un salaire, des frais de voyage, des droits de propriété intellectuelle, des redevances, des honoraires, des actions, des options d'actions, des frais de consultation, des honoraires de conférence, des cotisations et

tout autre avantage financier. Les relations financières s'appliquent également à la famille immédiate (c.-à-d., époux, conjoints, enfants à charge).

PRIX

Les prix sont réservés aux résidents, aux boursiers ou aux étudiants en médecine ainsi qu'aux étudiants en sciences de la vision qui font de la recherche originale et innovante dans une université canadienne. La prise en compte pour les prix se fait en fonction de la situation du candidat ou de la candidate au moment où la recherche a été effectuée. Vous pouvez tout de même présenter une demande si vous n'êtes plus étudiant en médecine, étudiant en sciences de la vision, résident ou boursier, pourvu que le projet ait été mené à terme au cours de la période où vous étiez dans cette situation. Vous devez présenter votre demande au moment de transmettre le résumé, être l'auteur principal et avoir fait au moins 50 % du travail d'élaboration de l'étude.

Prix d'excellence de la SCO en recherche ophtalmique

Les candidats ne peuvent soumettre qu'un seul résumé pour les Prix d'excellence de la SCO. Si l'auteur qui présente la demande est étudiant en médecine ou en sciences de la vision, au moins un des coauteurs doit être membre de la SCO.

- Présentations d'articles : premier prix : 3 000 \$; deuxième prix 2 000 \$; troisième prix : 1 000 \$.
 - Affiche électronique : premier prix : 2 000 \$; deuxième prix 1 500 \$; troisième prix : 750 \$.
- Les affiches seront jugées en regard des critères suivants : communicabilité, présentation scientifique, mérite et valeur scientifique. Pour être admissibles à un prix, les affiches doivent être soumises en format électronique avant le Congrès et les auteurs doivent être présents au Congrès annuel de la SCO pour accepter leur prix.

Prix de l'Association canadienne d'ophtalmologie pédiatrique et de strabisme (ACOPS)

Les candidats ne peuvent proposer qu'un seul résumé pour les prix ACOPS. Le résumé doit être proposé dans la catégorie « Ophtalmologie pédiatrique et strabisme » et doit être accepté par les examinateurs désignés pour cette catégorie.

Prix ACOPS du meilleur article par un étudiant en médecine (500 \$)

Prix ACOPS du meilleur article par un médecin résident (500 \$)

EXAMEN DES RÉSUMÉS ET CRITÈRES DE REJET

Les résumés seront examinés par la séance de surspécialité sélectionnée. Les résumés sont examinés par un comité formé d'experts de la surspécialité choisis par les présidents des séances du Comité de planification du congrès annuel de la SCO. Les résumés seront tous considérés égaux pour la sélection, et la qualité, l'importance et la valeur éducative seront les facteurs les plus importants sur lesquels le Comité fondera sa décision.

Les résumés sont sélectionnés en fonction de l'originalité, de la pertinence sur le plan clinique, du caractère complet, de la solidité de l'assise scientifique de la pratique, de la capacité à stimuler la discussion ou à répondre à un besoin de formation. Les résumés recevant une note inférieure au seuil minimal (9 sur 15 points possibles) seront automatiquement rejetés. Les résumés non conformes aux lignes directrices concernant les résumés seront rejetés.

Les résumés seront rejetés si :

- La divulgation des intérêts financiers n'est pas entière ou si des inquiétudes subsistent quant à l'apparence de conflit en matière de relations commerciales;
- Le résumé semble de nature principalement commerciale ou semble avoir été rédigé par le représentant d'une industrie;
- Des préoccupations existent sur le plan déontologique en matière de recherche sur les animaux ou les êtres humains;
- Le résumé traite d'information déjà publiée;
- Le résumé ajoute peu à l'ensemble du savoir, ne présente pas d'information nouvelle pour l'avancement du domaine de l'ophtalmologie ou ressemble à d'autres résumés proposés par les mêmes auteurs;
- L'étude est mal conçue ou réalisée; la taille de l'échantillon est insuffisante; le document ne contient pas de données; les méthodes utilisées ne peuvent pas mener aux résultats indiqués; les résultats ne soutiennent pas les conclusions, etc.;
- Le résumé présente un rapport sur un essai clinique qui n'a pas été enregistré.
- Le résumé comprend les mentions « résultats à venir » ou « conclusions à discuter ».

PÉRIODE DE NOTIFICATION

La période de notification pour les résumés acceptés ou rejetés sera du **8 au 12 décembre 2025**.

Les résumés acceptés seront assignés à une présentation d'article ou sur affiche électronique à la discrétion des présidents de séance. Si un auteur n'a pas l'autorisation d'utiliser son format de prédilection, il peut retirer son résumé.

Article	Affiche électronique :
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation orale. • La durée de la présentation sera précisée plus près de la date du Congrès annuel. • L'auteur principal doit confirmer sa présence en vue de présenter l'article au plus tard le 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE). • Un document PowerPoint accompagnant votre présentation doit être téléversé avant le début du Congrès annuel ou sur place. Des précisions supplémentaires seront fournies plus près de la date du Congrès annuel. • Du temps sera consacré à une période de questions du public à la suite de votre présentation. • La SCO n'autorise pas de coprésentateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiche électronique présentée sur demande sur place au Congrès annuel et accessible sur le site Web et l'application du Congrès annuel. • Les affiches électroniques consistent en une seule diapositive PowerPoint ou un fichier PDF décrivant votre recherche. Les vidéos ou animations ne sont pas permises. • Vous devez transmettre de façon numérique (téléversement) votre affiche et confirmer votre présence au plus tard le 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE). <i>Veuillez prendre note que vous ne pourrez transmettre votre affiche électronique qu'une seule fois. Aucun changement ne pourra être apporté une fois que vous aurez transmis votre affiche.</i> • Seuls les résumés sélectionnés pour un prix d'excellence de la SCO (affiche électronique) et les sept meilleures affiches électroniques seront officiellement présentés. La SCO n'autorise pas de coprésentateurs.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Aucune prolongation n'est possible. Le respect de la date limite du 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE) est essentiel afin de garantir le temps nécessaire aux étapes suivantes du processus d'attribution des prix, de publication et de programmation. Le non-respect de cette échéance entraînera le retrait automatique de votre résumé, sans pénalité.

APPELS RELATIFS AUX RÉSUMÉS

En raison du processus d'examen approfondi mis en place par la SCO, qui comprend plusieurs niveaux d'évaluation par divers examinateurs afin de garantir une approche juste, uniforme et équilibrée, il n'existe pas de procédure d'appel.

RETRAIT D'UN RÉSUMÉ

L'avis de retrait doit être reçu au plus tard le **23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE)**. Veuillez faire parvenir un courriel accompagnant votre avis de retrait à l'adresse abstracts@cos-sco.ca.

Si vous ne prévenez pas la SCO de votre retrait, vous ne pourrez pas proposer de résumé l'année suivante. Vous trouverez les détails concernant la période probatoire ci-dessous.

PÉRIODE PROBATOIRE POUR LA PROPOSITION DE RÉSUMÉS

L'auteur qui soumet le résumé doit le présenter personnellement au Congrès. **À défaut de respecter cette exigence, un auteur ne pourra proposer de résumé l'année suivante. Vous trouverez les détails concernant la période probatoire ci-dessous.**

Un auteur principal dans l'impossibilité d'assister au Congrès doit écrire à l'adresse abstracts@cos-sco.ca au plus tard le **23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE)** afin de désigner un autre auteur (coauteur) du résumé à titre de présentateur. Cette politique est mise en place afin de préserver l'intégrité du processus de soumission et d'évaluation des résumés. Elle garantit que toutes les personnes participant à la présentation ont contribué au travail présenté dans le résumé, sont correctement mentionnées parmi les auteurs et sont en mesure de répondre adéquatement à toute question sur place.

Si l'auteur qui propose un résumé est un résident ou un boursier, nous suggérons fortement qu'un auteur d'expérience soit présent et disposé à appuyer le travail de l'auteur présentateur.

Tout auteur qui ne retire pas son résumé et ne le présente pas sera placé en période probatoire pendant une année. Les auteurs en probation sont assujettis aux restrictions ci-dessous pour le congrès de l'année suivante :

- Interdiction de proposer un résumé pour le Congrès annuel 2027 de la SCO en tant qu'auteur principal.
- Interdiction de présenter un résumé au Congrès annuel 2027 de la SCO.
- Possibilité de proposer un résumé en tant qu'auteur secondaire ou coauteur.

Les auteurs en probation recevront une lettre officielle de la SCO détaillant les modalités de la probation.

LES CLÉS D'UNE PROPOSITION RETENUE

- Respectez toutes les lignes directrices concernant les résumés; assurez-vous de lire et de comprendre les critères de rejet.
- Dressez la liste de tous les coauteurs et divulguez les intérêts financiers de chacun.
- Mentionnez que vous avez obtenu l'approbation déontologique requise, le cas échéant.
- Soumettez le résumé dans la bonne surspécialité.
- Donnez un titre bref et descriptif, et évitez les déclarations gratuites ou l'information non pertinente.
- Le corps de votre résumé doit inclure des éléments sous les 5 rubriques principales : objet, plan d'étude, méthodes, résultats et conclusions. Les résumés dont les travaux sont en cours et portant les mentions « résultats à venir » ou « conclusions à discuter » ne seront pas acceptés. Le résumé doit aussi comprendre de l'information sur la taille des échantillons, la durée de l'étude, le suivi, les techniques utilisées, etc.
- Présentez un résumé clair, concis et exempt d'erreurs.

Foire aux questions (FAQ)

Question	Réponse
Processus de soumission	
Puis-je proposer un résumé après la date limite?	Malheureusement, la SCO n'acceptera aucun résumé après la date limite du <u>3 octobre 2025 à 15 h 59 (HNE)</u> . Cette date limite est fixée afin de garantir un délai suffisant au sein du processus d'examen global et de respecter les engagements liés à la programmation et à la planification.
Peut-on proposer un résumé rédigé par du personnel ou des représentants de l'industrie?	Les résumés doivent avoir été rédigés et proposés par des médecins ou des professionnels paramédicaux. Les résumés rédigés et proposés par du personnel ou des représentants de l'industrie (y compris des médecins, des chercheurs en santé de la vision et des entreprises de communication) ne seront pas acceptés.
Ma recherche est toujours en cours – puis-je proposer un résumé présentant des résultats provisoires?	Les résumés doivent porter sur des travaux de recherche terminés. Les propositions basées sur des études en cours ou incomplètes ne sont pas admissibles. Les résumés portant sur des travaux en cours ou des résultats en attente ne seront pas acceptés.
Dois-je divulguer mes intérêts financiers?	Voir la section DIVULGATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS.
Mon résumé doit-il faire l'objet d'un examen déontologique?	Voir la section APPROBATION DÉONTOLOGIQUE.
Avez-vous des conseils pour une proposition retenue?	Voir la section LES CLÉS D'UNE PROPOSITION RETENUE.
La date limite de soumission est passée, et je souhaite apporter des modifications à mon résumé. Est-ce possible?	En raison des délais de publication et de programmation, et afin de garantir l'intégrité du processus global de proposition des résumés, aucun changement ni ajout concernant l'auteur ou le contenu général du résumé ne sera autorisé après la date limite de soumission.
Processus d'examen et prix	
Comment les résumés sont-ils examinés et notés?	Voir la section EXAMEN DES RÉSUMÉS ET CRITÈRES DE REJET.
Puis-je soumettre plus qu'un résumé pour les Prix d'excellence de la SCO?	Les candidats ne peuvent soumettre qu'un seul résumé pour les Prix d'excellence de la SCO.
Notifications	
Quand aurai-je la confirmation de l'acceptation ou du rejet de mon résumé?	La période de notification pour les résumés acceptés ou rejetés sera du 8 au 12 décembre 2025. Voir la section PÉRIODE DE NOTIFICATION pour des renseignements supplémentaires.

Mon résumé a été rejeté. Comment puis-je interjeter appel?	Voir la section APPELS RELATIFS AUX RÉSUMÉS.
Résumés sous forme d'article	
Mon résumé a été accepté sous forme d'article – quelles sont les prochaines étapes?	L'auteur principal doit confirmer sa présence en vue de présenter l'article au plus tard le 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE).
Mon résumé a été accepté sous forme d'article, mais je ne peux pas confirmer ma présence avant la date limite du 23 janvier 2026. Puis-je obtenir une prolongation?	Aucune prolongation n'est possible. Le respect de la date limite du 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE) est essentiel afin de garantir le temps nécessaire aux étapes suivantes du processus d'attribution des prix, de publication et de programmation. Le non-respect de cette échéance entraînera le retrait automatique de votre résumé, sans pénalité.
Je ne peux pas assister au Congrès annuel de la SCO. Une autre personne peut-elle présenter mon article à ma place?	Voir la section PÉRIODE PROBATOIRE POUR LA PROPOSITION DE RÉSUMÉS.
Puis-je coprésenter avec quelqu'un d'autre ayant travaillé sur le résumé?	La SCO n'autorise pas de coprésentateurs.
Mon résumé a été accepté sous forme d'article. À quel moment vais-je le présenter?	À l'approche de la date de l'événement, la SCO vous fournira de plus amples renseignements concernant la date, l'heure, la durée et le lieu de votre présentation d'article, ainsi que les prochaines étapes pour le téléversement de votre présentation (PowerPoint).
Résumés sous forme d'affiche électronique	
Mon résumé a été accepté sous forme d'affiche électronique – quelles sont les prochaines étapes?	L'auteur principal doit transmettre de façon numérique (téléversement) son affiche électronique et confirmer sa présence au plus tard le 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE).
Mon résumé a été accepté sous forme d'affiche électronique, mais je ne peux transmettre de façon numérique (téléversement) mon affiche électronique ni confirmer ma présence avant la date limite du 23 janvier 2026. Puis-je obtenir une prolongation?	Aucune prolongation n'est possible. Le respect de la date limite du 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE) est essentiel afin de garantir le temps nécessaire aux étapes suivantes du processus d'attribution des prix, de publication et de programmation. Le non-respect de cette échéance entraînera le retrait automatique de votre résumé, sans pénalité.
Qu'arrive-t-il si je ne transmets pas (téléversement) mon affiche électronique ou que je ne confirme pas ma présence avant la date limite du 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE)?	Le non-respect de cette échéance entraînera le retrait automatique de votre résumé, sans pénalité.

Mon résumé a été accepté sous forme d'affiche électronique. À quel moment vais-je le présenter?

Les affiches électroniques sont présentées sur demande sur place au Congrès annuel et accessible sur le site Web et l'application du Congrès annuel. Seuls les résumés sélectionnés pour un prix d'excellence de la SCO (affiche électronique) et les sept meilleures affiches électroniques seront officiellement présentés.

PRINCIPALES DATES ET ÉCHÉANCES

Date	Tâche
1 ^{er} août 2025	Lancement de la période d'appel de résumés
3 octobre 2025 à 15 h 59 (HNE)	Clôture de la période d'appel de résumés (date limite de présentation)
Du 6 octobre au 16 novembre 2025	Période d'examen des résumés
Du 8 au 12 décembre 2025	Période de notification
Du 12 décembre 2025 au 23 janvier 2026 Date limite : 23 janvier 2026 à 15 h 59 (HNE)	<ul style="list-style-type: none">• Confirmation de la présence au Congrès annuel pour l'ensemble des articles et affiches électroniques acceptés• Transmission numérique des affiches électroniques acceptées
23 janvier 2026	Date de retrait
Du 26 janvier 2026 au 2 mars 2026	Processus d'attribution des prix d'excellence de la SCO
Du 3 au 10 mars 2026	Prix d'excellence de la SCO – Période de notification
D'ici au 15 mars 2026	Confirmation de la date et de l'heure de la présentation des articles dans le programme général du Congrès annuel
D'ici au 15 avril 2026	<i>Date limite d'inscription au congrès annuel 2026 de la COS. À défaut, votre soumission sera automatiquement retirée.</i>

Dernière mise à jour : mai 2025

Des questions?

Veillez communiquer avec l'équipe du Développement professionnel continu à l'adresse abstracts@cos-sco.ca